



## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno CAFFIN, Maire.

Étaient présents : MM. Bruno Caffin, Antoine Westelynck, Marc Vandeputte, Thierry Bechennec, Matthieu Abadie, Michel Binet, Patrick Bojoie, Augustin Dumont, Grégory Kazmierczak, Alain Quéré, Jérémy Sotot, Alexandre Valgrès.  
MME. Martine Tellier, Élodie André, Émeline Bartnik, Monique Roncin.

Secrétaire de séance : M. Augustin Dumont

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2020 qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

### **1/ ÉLECTION DU MAIRE**

Monique Roncin, doyenne du Conseil Municipal appelle les élus qui prennent place autour de la table en prenant en compte les distances de sécurité. Elle fait appel à candidature pour les fonctions de maire.

Martine Tellier se porte candidate. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret. Monsieur Augustin Dumont présente l'urne.

Nombre de votants : 15  
Suffrages exprimés : 15

Martine Tellier est élue Maire à l'unanimité avec 15 voix.

Avant de prendre la présidence, Martine Tellier se lève et prend la parole en ces termes :

« Dans ces circonstances particulières, je ne ferai pas un discours fleuve.

(Je ne rivaliserai pas avec le rhéteur qu'est Bruno !)

Cependant je ne peux ceindre cette écharpe sans le discours traditionnel et remercier tous ceux qui ont contribué au fait que je sois ici à ce poste, élue Maire, et donc dès à présent en charge de la commune de Brueil-en-Vexin !

C'est aussi une fierté même si je mesure bien l'importance de cette responsabilité.

Mes premiers remerciements vont aller à Bruno !

En dehors du fait qu'en arrivant dans ce joli village du Vexin, nous fûmes séduits par le charme de son environnement, ce fut l'accueil que nous a réservé Bruno qui nous a conquis. Je me suis sentie enfin chez moi, je pouvais y ancrer mes racines. Et c'est donc tout naturellement que j'ai pris part à la vie de ce village.

L'avenir est précieux, ne le confier pas à n'importe qui !

Aussi j'adresse à Bruno toute ma gratitude de m'avoir fait confiance en me sollicitant à prendre sa suite ! Une confiance qui me galvanise et donc m'a encouragée à sauter le pas : oser me présenter aux élections !

Déjà en 2014, en me demandant de faire partie du conseil lors de son troisième mandat. J'y ai trouvé rapidement ma place et m'engageais alors un peu plus encore dans la vie de Brueil. C'est donc l'occasion toute naturelle de remercier toute l'équipe avec qui j'ai collaboré pendant six ans.... Bruno, en tête de liste, attelé à un troisième mandat mais aussi Philippe, une personnalité qui m'a impressionné au départ et qui, avec Bruno, a contribué à renforcer ce sentiment que je pouvais ambitionner ce rôle de Maire. Claude et sa connaissance du village tout comme Michel, Marco, Antoine, Thierry et Brigitte. Il y a eu aussi Sandrine, Véronique. Je les remercie tous pour leur bienveillance et pour ce que j'ai appris avec eux de l'histoire et du fonctionnement de notre commune.

Merci toutes et tous pour ce que vous m'avez apporté !

Cette expérience d'un mandat m'a fourni l'occasion de « mûrir » (ne souriez pas car je sais que je suis déjà d'un âge certain), je veux dire mûrir dans le sens de la formation, un complément d'expérience.

Si la fonction d'élu est une charge, c'est aussi un enrichissement permanent : la vie de la commune, le lien avec les Brueillois, le maillage des institutions auxquelles nous sommes intrinsèquement reliés... Il faut apprendre, comprendre, tisser, entremêler, démêler les liens et en tirer le meilleur parti, en somme ce que l'on appelle la « politique » mais au sens noble du terme. Non pas une politique de parti mais une politique de proximité, la politique des affaires publiques d'un territoire et de ses habitants. Je fus à bonne école avec Bruno qui a su servir sa commune durant quatre mandats (si on compte son mandat d'adjoint) et donner à ce village la patine, le caractère typique d'un village du Vexin.

Je fus à bonne école avec Bruno pour la gestion : des investissements raisonnés même parfois ambitieux mais qui n'ont pas généré de dettes.

A bonne école pour défendre les intérêts de notre commune au sein du Département, du PNR, de GPS&O. Il a tissé avec beaucoup de diplomatie tout un réseau de personnalités, personnalités auxquelles je fus présentée et auprès desquelles j'ai pu constater ce réel intérêt et respect pour Brueil.

A bonne école pour la qualité de vie préservée, que les Brueillois ont su apprécier car après l'avoir élu Maire, ils ont renouvelé leur confiance par deux fois aux élections.

Une qualité remarquable, il incarne Brueil, c'est une évidence !

Avec élégance et professionnalisme, Bruno a su mettre une touche de lyrisme dans notre quotidien. Ce qu'évoque le nom de notre village « Brueil-en-Vexin » est presque poétique et en feuilletant le classeur de la Lettre de Brueil vous constatez que le bien vivre à Brueil est une réalité au fil des saisons.

(Je sais il y a aussi les menaces, la menace ! Je mets volontairement entre parenthèse aujourd'hui le sujet des carrières, juste dire que Bruno a su faire preuve de ténacité et là aussi de diplomatie en espérant qu'elles porteront leurs fruits).

Pour en revenir au quotidien, merci Bruno pour tout ce que tu as fait à Brueil au Parc, Seine et Vexin en son temps. Je ne fais pas l'inventaire ici, ce serait trop long !

Merci encore Bruno pour ton investissement sans failles même encore ces dernières semaines ! Bien des dossiers et autres affaires administratives ont pu avancer et ne pas rester en souffrance.

Exemple lyrisme, humour au quotidien : Bruno qui se moquait de lui-même en admirant ces dernières réalisations : le local à poubelle de l'école, les toilettes publics derrière la mairie et le cadastre du cimetière comme m'a soufflé Alain mon mari, tu as bien creusé ton trou ! Et en même temps je sais ce que m'attend !

Plus sérieusement :

Ces six années de mandat furent aussi pour moi l'occasion d'engagements associatifs et de belles rencontres.

Au sein de l'AABV, au sein de l'AVL3C, j'ai croisé des personnes de talents, dans les diverses sections, des personnes engagées dans les actions plus spécifiques, certaines hautes en couleur ou d'autres plus discrètes. Je ne peux pas toutes et tous les citer ici, ils sont nombreux et d'en oublier serait injuste. Ce patchwork d'individus rencontrés, avec qui j'ai partagé des loisirs, des manifestations festives ou des manifestations tout court dans le combat contre les carrières, je m'en suis enrichie. Je me suis nourrie de cette multiplicité d'individus et de leur qualité ou de leur savoir-faire. J'ai admiré souvent leur motivation.

Je les remercie pour leur cordialité, leur sympathie, leur amitié ou tout simplement le partage des idées et des connaissances.

Plus largement, je remercie les Brueilloises et Brueillois pour leur confiance aux élections. Dans des conditions particulières beaucoup se sont déplacés pour mettre dans l'urne leur bulletin de vote. Merci ! Soyez assurés de mon entier dévouement associé à celui de mes adjoints, conseillers et n'oublions pas les agents territoriaux : Perrine, Nathalie, Doris, Sandrine, Gérard, Dany qui contribuent aussi largement à la vie de Brueil.

Et enfin, je remercierai encore une fois mes co-listiers d'aujourd'hui pour leur confiance et leur engagement. Votre intérêt pour les affaires publiques vous honore.

De la diversité des expériences, de la multiplicité des aspirations, des différences de génération émanera le dynamisme de cette équipe. Lors de nos réunions de mise en place du programme de campagne, c'était dégagée une unité d'ambition et d'actions pour le village dans un objectif commun la qualité de vie dans notre commune.

Pour cela, nous avons laissé une large place dans nos intentions de travail aux domaines de la communication, de la sécurité, du vivre ensemble et de l'environnement.

Ce sont des missions très concrètes à assumer, des engagements de campagne à tenir, des responsabilités à prendre et des temps de réflexions à avoir. Je me réjouis d'un travail collectif qui nous rendra performant. Je ne peux pas à moi toute seule remplacer un « Bruno Caffin » mais je veux bien jouer le rôle de chef d'orchestre (la musique c'est de famille) pour initier, coordonner, « booster », réaliser des projets. Nous serons très soucieux de faire de notre slogan de campagne « Pour vous & avec vous » une réalité. Ce qui nous demandera une certaine énergie et un réel investissement en temps personnel pour faire participer les Brueillois au devenir de leur village : un village à caractère rural, authentique certes mais dynamique tourné vers l'avenir. Quel avenir ?

Cette période très particulière nous à révéler, s'il en été nécessaire, que la qualité de vie dans un village comme le nôtre était précieuse et recherchée.

Nous sommes élus pour 6 ans (presque seulement 5ans et demi maintenant), pour accomplir notre mission. C'est à la fois long et court !

Ensemble, aujourd'hui et demain, avec les Brueillois soyons les acteurs du bien vivre à Brueil-en-Vexin.

Kennedy avait dit : « Soyez soucieux de ce que vous pouvez faire pour le Pays et pas de ce que le Pays peut faire pour vous ».

Ce que nous ferons pour Brueil, nous le feront pour tous les Brueillois.

Merci Bruno, Merci chers tous ! ».

## **2/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire présente la future organisation du Conseil Municipal dont l'activité s'organisera autour de 3 grands thèmes :

- Budget et grands enjeux
- Bâtiments, travaux, droit du sol et PLUi
- Santé, solidarité et fêtes

Elle propose que chacun de ses thèmes soit pilotés par un adjoint et que, de ce fait, le nombre de 3 adjoints soit instauré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoint à trois.

## **3/ ÉLECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Madame le Maire fait appel à candidature.

Antoine Westelynck se porte candidat et les conseillers votes à bulletin secret.

Nombre de votants : 15  
Suffrages exprimés : 14

Antoine Westelynck est élu premier adjoint avec 14 voix.

## **4/ ÉLECTION DU 2<sup>EME</sup> ADJOINT**

Madame le Maire fait appel à candidature.

Marc Vandeputte se porte candidat et les conseillers votes à bulletin secret.

Nombre de votants : 15  
Suffrages exprimés : 14

Marc Vandeputte est élu deuxième adjoint avec 14 voix.

## **5/ ÉLECTION DU 3<sup>EME</sup> ADJOINT**

Madame le Maire fait appel à candidature.

Thierry Bechennec se porte candidat et les conseillers votes à bulletin secret.

Nombre de votants : 15  
Suffrages exprimés : 14

Thierry Bechennec est élu troisième adjoint avec 14 voix.

## **6/ DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Antoine Westelynck explique que pour pouvoir assurer ses fonctions, le Maire a besoin de délégations et que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il peut lire ensuite la délibération suivante et la mettre au vote.

Il expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Westelynck ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 27 janvier 2014,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégation prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. A savoir :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et a A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :
- D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-56 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou une partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'ensemble des délégations au Maire énumérés ci-dessus.

## **7/ DÉSIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire rappelle que l'article L. 273-11 du Code Électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Ordre du tableau. Ce classement des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau est prévu à l'article L. 2121-1 du Code Général des collectivités territoriales. Ainsi, après « le Maire prennent rang, les adjoints puis les conseillers municipaux ». « Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste. Les conseillers municipaux prennent rang « par ordre alphabétique et par l'ordre du suffrage ».

Ainsi, la commune de Brueil-en-Vexin qui dispose d'un siège à la Communauté Urbaine Seine et Oise, sera représentée par Madame le Maire, Martine Tellier.

Si, pour des questions d'organisation de l'activité municipale et de répartition des fonctions, le Maire venait à adresser sa démission au Président de la Communauté Urbaine Seine & Oise, C'est Antoine WESTELYNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint qui siègera à sa place.

## **8/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

Madame le Maire explique au Conseil du rôle du Parc et qu'il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant. Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Alexandre Valgrès en tant que représentant de la commune et Madame Martine Tellier comme suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces désignations.

## **9/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL YVELINES +**

Antoine Westelynck expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au dispositif « Contrat Rural Yvelines + » permettant, en complément du contrat rural, d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire yvelinois. Ce dispositif est rétroactif pour les opérations en cours des contrats ruraux approuvés après le 1er janvier 2017.

Le contrat rural en cours de la commune a été adopté le 28 septembre 2018 par le Département et porte sur les opérations suivantes :

- Aménagement d'une salle de classe dans l'ancienne cantine et création d'un bâtiment de liaison ;
- Réhabilitation de la Salle des fêtes et aménagement d'une bibliothèque ;
- Aménagement des abords du vestige néolithique la Cave aux Fées.

Le plan de financement initial comprenait une participation de la Région et du Département à hauteur de 259 000 € pour un montant total plafonné de 370 000 €. Le montant estimatif revalorisé étant de 572 700 € et aucune opération n'étant soldée, la commune est éligible au dispositif « Contrat Rural Yvelines + » pour un complément de subvention de 141 890 €.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le plan de financement modificatif annexé ;
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du « Contrat Rural Yvelines + », dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 141 890 € pour un montant de 202 700 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **10/ CESSION DE TERRAIN A DES PARTICULIERS**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune est devenue par DUP propriétaire d'une prairie de 5 hectares sur laquelle plusieurs projets sont à l'étude en lien avec divers partenaires. Elle indique que des riverains ont émis le souhait de pouvoir acquérir des petites parcelles afin de rouvrir leurs fenêtres au sud que l'ancien propriétaire leur avait fait fermer. Les surfaces cédées seraient de l'ordre de 215m<sup>2</sup> pour une des familles et 262 m<sup>2</sup> pour l'autre au prix de 8 € le m<sup>2</sup>. Madame le Maire précise que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge en totalité par les demandeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la cession du terrain et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **11/ RÉSERVE D'ÉQUIPEMENT : ACHAT DE TERRAIN**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du PLU puis du PLUI, le précédent Conseil avait mis en réserve d'équipement une partie de la parcelle H323 qui borde l'atelier municipal afin de réaliser un parking. La parcelle H323 fait environ 4 300 m<sup>2</sup> mais la commune pourrait n'acheter qu'environ 620m<sup>2</sup> pour réaliser son projet. Le reste de la parcelle, conservé par les propriétaires devrait être aménagé pour construire 3 à 4 maisons. Suite à des échanges récents avec la famille Lamette, propriétaire de cette parcelle, la commune a proposé d'acquérir la partie réserve d'équipement pour 40 € du m<sup>2</sup> soit environ 25 000 €. Dans le même temps la famille Lamette céderait gratuitement à la commune la moitié de la parcelle H322. La commune étant propriétaire de l'autre moitié. En contrepartie, la commune s'engage à accepter les servitudes de passages des réseaux qui alimenteront le fond de parcelle et à permettre l'accès aux futures propriétés par le parking communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote cet achat de terrain.

## **12/ SOUTIEN A UNE FAMILLE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau d'aide sociale a été dissous lors du précédent mandat mais que le budget principal de la commune permet d'aider ceux qui en ont besoin. Dans le cadre de l'aide sociale, il est proposé au conseil de prendre en charge des dépenses effectuées par une famille pour l'acquisition de matériel pédagogique spécifique nécessaire à leur enfant en grande difficulté scolaire. Cette avance fera l'objet d'un remboursement partiel ou total de la part de la famille lorsqu'elle aura obtenu la participation financière de la commission de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Yvelines qui a été sollicitée. Le montant des acquisitions nécessaires à la scolarisation de l'enfant s'élève à 800 € Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur une avance de ce montant accordée à la famille. La somme sera prélevée au compte 274 du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le soutien à cette famille.

### **13/ BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur Antoine Westelynck demande au Conseil d'accepter le principe d'une décision modificative du budget afin de créditer le compte 274 « Prêts, avances » en transférant 800 € du compte 658822 destiné aux aides.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote cette décision modificative.

### **14/ CONVENTION D'OCCUPATION D'UN DOMAINE COMMUNAL**

Une expérience de pâturage occasionnel, d'entretien et de valorisation du site (jolies barrières bois) Elle va permettre de donner une utilité à ce terrain éloigné du village et pratiquement pas utilisé.

Elle laissera par ailleurs l'accès au terrain de basket et à la promenade le long de la prairie.

La commune contribuera à l'achat du matériel de la clôture et a son installation le long du chemin communale du Paradis, en mettant gratuitement le lieu à disposition pendant 3 ans (Le loyer de ce genre de site ne dépasserait 200 € par an).

Un article de la convention spécifiera que la commune pourra bénéficier la mise à disposition du terrain pour y organiser ses propres manifestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote cette convention.

### **15/ HONORARIAT DE BRUNO CAFFIN**

Je voudrais rajouter un dernier point qui n'est pas à l'ordre du jour.

J'ai évoqué dans mon discours ce que Bruno a représenté pour Brueil, comment il incarne notre village et combien son dévouement au cours de trois mandats de Maire et un mandat d'adjoint a été remarquable.

Aussi je propose au Conseil Municipal qu'une demande soit faite auprès du Préfet pour que l'honorariat lui soit conféré en remerciements de son mandat d'adjoint 6 ans puis de trois mandats de maire 19 ans soit 25 années consacrées à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote cet honorariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.